

GOVERNANCE

Tableau 1.1 Québec : structure de gouvernance de l'éducation de la petite enfance

Ministère principal	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
Cadre de la politique	Plan stratégique 2012-2017
Lois	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) ² Loi sur l'instruction publique (R.S.Q., chapitre I-13.3) ³
Lois connexes	L.R.Q., chapitre M-17.2, Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 2006, c.25, a. 1 Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance (Projet de loi n° 126, 2010, chapitre 39) Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (R.S.Q., chapitre R-24.0.1) Règlement sur la contribution réduite, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.S.Q., S-4.1.1, a. 106) Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.S.Q. c. S-4.1.1, a. 106) Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (R.S.Q., chapitre E-12.011) M-17.2, r.1, Décret concernant les modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
Supervision communautaire/de secteur	
Prestation des services locaux	Maternelle et garde après l'école : 69 commissions scolaires (60 francophones, 9 anglophones) Programmes de services de garde : 165 bureaux coordonnateurs régionaux du ministère de la Famille et des Aînés
Comités consultatifs	Comités consultatifs régionaux

CONTEXTE

En 1997, le gouvernement du Québec énonça une politique familiale détaillée qui lança le subventionnement direct des centres de la petite enfance et des services de garde en milieu familial et la contribution parentale réduite de 5 \$/jour pour les enfants d'âge préscolaire. Au même moment, la maternelle pour les enfants de cinq ans est devenue un programme à temps plein, et les commissions scolaires étaient tenues de fournir les services de garde avant et après l'école pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans durant l'année scolaire⁴. Les services de garde pour les enfants d'âge scolaire étaient fournis au même tarif fixe de 5 \$/jour. En 2004, la contribution parentale quotidienne a été augmentée à 7 \$/jour par enfant. Le budget 2014-15 prévoit une hausse de la contribution parentale à 7,30 \$/jour dès le 1^{er} octobre 2014⁵.

ORGANISATION DU MINISTÈRE

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) est responsable des services de garde réglementés, du soutien des programmes et des services de surveillance, ainsi que de l'octroi de permis et de la surveillance des services de garde en milieu familial pour les enfants de zéro à quatre ans.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est responsable de la maternelle et de la prématernelle, ainsi que des services de garde après l'école.

CADRE DE LA POLITIQUE

La politique familiale du Québec s'articule autour de trois éléments : le soutien financier aux familles ayant de jeunes enfants, les services de garde et le congé parental. L'objectif est d'offrir des programmes de services de garde éducatifs à tous les enfants dont les parents le désirent. La majorité des enfants d'âge préscolaire sont inscrits à des programmes de groupe ou en milieu familial. Les familles ont droit à des programmes avant et après l'école gérés par les systèmes scolaires publics de la maternelle à l'âge de 12 ans. Les enfants dont les parents reçoivent des prestations d'aide sociale ont droit à 20 heures par semaine de services de garde sans frais. *Le Plan stratégique 2012-2017* du Ministère annonce l'accès universel d'ici 2017, soit l'objectif réitéré par le gouvernement actuel dans le budget 2014-15.

CONCEPTION DES SERVICES⁶

- **Maternelle** : tous les enfants qui ont cinq ans au 30 septembre peuvent entrer en maternelle. Le programme dure toute la journée d'école pendant l'année scolaire et n'est pas obligatoire. Ceux qui ne parlent ni français ni anglais ont accès à des services particuliers. Le Québec offre la maternelle aux nouveaux arrivants dans le cadre de son programme français, mais elle peut également être offerte en anglais sur demande des parents et en fonction de certaines conditions de la Charte.

- **Prématernelle** : la prématernelle d'une demi-journée est offerte dans certaines collectivités défavorisées, particulièrement dans la région de Montréal, pour les enfants âgés de 4 ans. En 2013, environ 1 200 enfants fréquentaient la prématernelle à temps plein dans des quartiers défavorisés sélectionnés.
- **Programme Passe-Partout** : ce programme de transition vers l'école est offert dans certaines commissions scolaires aux enfants qui ont 4 ans au 30 septembre ainsi qu'à leurs parents.
- **Services de garde pour les enfants d'âge scolaire** : les services de garde à l'école sont proposés avant et après l'école, ainsi qu'à l'heure du dîner pendant l'année scolaire. Les commissions scolaires doivent proposer ces services lorsque la demande le justifie.
- **Centres de la petite enfance (CPE)** : les centres de la petite enfance sans but lucratif offrent des services de garde aux enfants de la naissance à la maternelle, et sont supervisés par des conseils de parents/communautaires.
- **Services de garde en milieu familial** : les services de garde en milieu familial sont offerts dans une résidence privée à un maximum de six enfants, y compris les enfants du prestataire. Si un autre adulte aide le prestataire, neuf enfants peuvent être admis. Les prestataires de services de garde en milieu familial sont coordonnés par 165 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial en vertu de l'entente avec le MFA. Ceux-ci supervisent les résidences où sont offerts les services de garde et fournissent l'assistance nécessaire. Les bureaux de coordination des services de garde en milieu familial sont souvent des CPE ou des organisations indépendantes sans but lucratif. Les prestataires sont tenus de suivre une formation de 45 heures axée sur le développement de l'enfant et le programme d'études provincial, et 6 heures de mise à niveau chaque année. Les adjoints doivent suivre une formation d'au moins 12 heures sur le développement de l'enfant⁷.
- **Garderies** : ces centres de services de garde privés à but lucratif sont réglementés et accueillent les enfants de la naissance à la maternelle. Certains centres privés reçoivent des prestations publiques, aux mêmes tarifs et critères établis par le gouvernement provincial que les CPE. Les autres demandent des tarifs selon les lois du marché.
- **Jardins d'enfants** : ces établissements non réglementés ont ouvert leurs portes avant le 25 octobre 2005 et sont exploités un maximum de quatre heures par jour.
- **Haltes-garderies** : ces programmes non réglementés ont été implantés avant le 25 octobre 2005 et proposent des services de garde 24 heures sur 24.

PRESTATION DES SERVICES LOCAUX

Les commissions scolaires sont responsables des programmes de maternelle et de services de garde en milieu scolaire pour les enfants de la maternelle à 12 ans.

Les bureaux coordonnateurs régionaux du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) émettent, renouvellent, suspendent ou révoquent les permis des prestataires de services de garde en milieu familial et ceux des centres de la petite enfance, et ils veillent à ce que les lois provinciales sur les services de garde soient respectées.

SUPERVISION COMMUNAUTAIRE

Les conseils régionaux de développement établissent les priorités d'une région et développent un plan d'action sur cinq ans, sur la base de statistiques sur la population et la main-d'œuvre, du financement disponible et de l'équité régionale. Ces conseils sont composés de représentants de commissions scolaires, d'organismes dédiés à la santé et la famille, et d'associations, entre autres.

Avenir d'enfants est une initiative concertée du gouvernement du Québec et de la Fondation Lucie et André Chagnon qui offre des conseils et un soutien financier aux projets de développement communautaire qui luttent contre la pauvreté des enfants, particulièrement ceux de moins de 5 ans. Une partie de son mandat consiste à soutenir la planification, la qualité et la capacité des services de garde à l'enfance⁸.

Plusieurs organisations reçoivent le soutien financier du Ministère et représentent les intérêts des centres, éducateurs et parents. Le Ministère fournit également les fonds aux municipalités qui entreprennent des projets de soutien aux familles.

FINANCEMENT

Tableau 2.1 Québec : fonds alloués par la province pour les services de garde réglementés (2014-2015)⁹

Subvention pour la garde d'enfants ^a	587 422 900 \$
Dépenses d'immobilisations (incluant les salaires et les subventions de formation) ^b	2 396 123 900 \$
Accord avec le gouvernement de la nation crie ^c	17 964 300 \$
Financement du MELS pour le programme des services de garde en milieu scolaire	244 000 000 \$
Total des services de garde réglementés	3 245 511 100 \$

^aCrédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (estimés de 2013) plus les frais d'administration (estimations de 2014); ^bLe MFA transfère des fonds au gouvernement de la nation crie pour l'aider à développer, superviser et gérer les services de garde¹⁰; ^cLe plan d'expansion des services de garde du Québec comprend les dépenses d'immobilisations de 807,9 millions \$11.

Tableau 2.2 Québec : financement de l'éducation/la garde de la petite enfance 2014–15

Maternelle	783 055 000 \$
Prématernelle	94 247 000 \$
Maternelle et prématernelle privées ^a	31 510 000 \$
Total Maternelle/Prématernelle	908 812 000 \$
Services de garde réglementés	3 245 511 100 \$
Autres dépense d'éducation à la petite enfance	
Initiatives de soutien familial	19 399 000 \$
Haltes-garderies	3 850 000 \$
Total des dépenses consacrées à l'EPE	4 177 572 100 \$
Total des dépenses budgétaires du Québec en 2014-2015	97,4 milliards \$12
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	4,3 %

^a Les écoles privées sont financées à 60 % du taux des écoles publiques.

Les initiatives de soutien familial financent les organismes communautaires, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) qui offrent ou mettent sur pied des programmes pour les familles. Les haltes-garderies sont des organismes communautaires qui proposent des services de garde non réglementés aux heures prolongées. Le Ministère fournit également 30,4 millions \$ pour la gestion du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

ACCÈS

Tableau 3.1 Québec : population d'enfants âgés de 5 ans et moins en 2013

Population d'enfants âgés de 5 ans et moins	535 583
Enfants âgés de 0 à 1 an	177 282
Enfants âgés de 2 à 4 ans	269 604
Enfants âgés de 5 ans	88 697
Population totale du Québec	8 155 334
Pourcentage d'enfants âgés de 5 ans et moins par rapport à la population totale	6,6 %

Données de Statistique Canada 2013. Estimations de la population, selon le groupe d'âge, au Canada, par province et territoire, CANSIM annuel 2013, tableau 051-0001.

Tableau 3.2 Québec : participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation de 2013)

Âge de l'enfant	Milliers de mères occupant un emploi rémunéré	Pourcentage de mères occupant un emploi rémunéré (%)
Enfants âgés de 0 à 1 an	126,9	76,9
Enfants âgés de 2 à 4 ans	137,9	82,7
Enfants âgés de 5 ans	33	82,6
Total de la participation des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail	297,8	
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail		80,7

Statistiques Canada, Labour Force Survey, custom tabulation S0814_04_Tabl.ivt

Tableau 3.3 Québec : programmes scolaires de maternelle et prématernelle^a

Maternelle à 5 ans ^b	86 109
Prématernelle	
Maternelle à 4 ans	19 425

^a <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/effectif-scolaire-par-commission-scolaire/>; ^b Incluant les maternelles privées.

Tableau 3.4 Québec : nombre d'enfants inscrits aux services de garde réglementés en mars 2014¹³

	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Total des centres	Services de garde en milieu familial	Effectif total
Enfants de 0 à 24 mois	20 233	8 621	6 319	35 180	34 040	71 040 ^a
Préscolaire (2 ans – maternelle)	67 388	32 908	16 512	116 993	58 480	180 153 ^a
Total	87 621	41 529	22 831	151 981	92 554	251 193
Total d'âge scolaire						207 000

a Selon les données les plus récentes publiées en mars 2012, et les places additionnelles annoncées dans le budget 2013.

Le budget 2014-15 comprend 6 300 places supplémentaires pour la garde d'enfants en 2014-15, puis 4 000 nouvelles places pour chaque année qui suivra jusqu'à ce que le réseau soit complet¹⁴.

Tableau 3.5 Québec : pourcentage d'enfants inscrits aux programmes d'EPE par groupe d'âge

Âge de l'enfant	Nombre d'enfants ^a	Garde d'enfants / préscolaire ^b	Inscription à la maternelle ^c	Autres programmes d'EPE	% d'enfants inscrits aux programmes d'EPE
0 – 1 an	177 282	71 040			40
2 – 4 ans	269 604	180 153		19 425	74
5 ans	88 697		86 109		97

^a 2013 Statistique Canada. Estimates of population, by age group, Canada, provinces and territories, annual 2013 CANSIM Table 051-0001; ^b www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/profil-utilisateurs/Pages/index.aspx; ^c Prémamanuelle incluse.

ACCESSIBILITÉ

Les services éducatifs de la petite enfance pour enfants âgés de zéro à quatre ans : les centres de la petite enfance (CPE), les services de garde en milieu familial et certaines garderies se partagent environ 86 % du financement gouvernemental, et les parents versent une contribution réduite de 7,00 \$/jour (environ 14 % des coûts). Le budget 2014-15 comprend une indexation de la contribution parentale à 7,30 \$/jour dès le 1^{er} octobre 2014¹⁵.

Les familles dont les enfants sont inscrits dans des garderies privées facturant le prix du marché sont admissibles à un crédit d'impôt remboursable. Dans le budget de 2009-2010, on annonçait que le coût net par jour d'une place non subventionnée dans une garderie privée (environ 25 \$) était comparable au coût net d'une place à contribution réduite dans une garderie subventionnée pour les familles ayant un revenu maximal de 125 000 \$¹⁶.

INCLUSION

Soutien des besoins spéciaux dans les services de garde : la politique du Québec favorise l'inclusion d'enfants ayant des besoins exceptionnels. Le prestataire de services peut choisir d'y participer ou non¹⁷. Un service qui y adhère a droit à une allocation supplémentaire pour faciliter l'inclusion de ces enfants, tandis que les parents versent la contribution réduite standard. Le nombre maximum d'enfants ayant droit à l'allocation supplémentaire dans une même installation est de neuf, ou au plus 20 % des places disponibles.

Dans les services de garde en milieu familial, le nombre maximum d'enfants ayant droit à cette allocation est de un par prestataire de services de garde. Une exception peut être faite lorsque le prestataire accueille plus d'un enfant handicapé d'une même famille. Le but est de créer un milieu propice à l'intégration et au développement des aptitudes d'un enfant handicapé¹⁸.

Soutien des besoins spéciaux en maternelle et en prématernelle : Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire¹⁹ : cette politique sur l'éducation spéciale est celle qui guide la pratique. En fait, le MELS compte plusieurs politiques concernant l'accommodement des enfants ayant des besoins exceptionnels²⁰.

MILIEU D'APPRENTISSAGE

Tableau 4.1 Curriculums au Québec

Maternelle	Programme de formation de l'école québécoise, chapitre 4, éducation préscolaire ²¹
Prémamanuelle	Projet de programme d'éducation préscolaire – Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé – Version du 9 juillet 2013 ²²
Programme Passe-Partout ^{23,24}	Le programme Passe-Partout est un programme de préparation à la maternelle de 16 sessions offert aux enfants ainsi qu'à leurs parents.

Tableau 4.1 Curriculums au Québec (suite)

Transition vers l'école	<i>Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité</i> (2010) ²⁵ . Ce guide fournit à la communauté de l'enseignement et des services de garde l'information nécessaire pour assurer une transition de qualité entre les services de garde et l'école.
Services de garde	<i>Accueillir la petite enfance</i> (2007) ²⁶ . Obligatoire pour tous les établissements de services de garde au Québec, offrant des services aux nourrissons jusqu'à l'âge de 4 ans.
Intégration culturelle	<i>Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs</i> ²⁷ Guide pour l'élaboration d'une politique sur la diversité et l'intégration des nouveaux arrivants dans les services de garde.
Services de garde scolaires	<i>Document d'information sur les services de garde à l'école</i> (2002) ²⁸ . Destiné aux écoles offrant des services de garde aux enfants d'âge scolaire.

MILIEU DE TRAVAIL

Taille d'une classe de maternelle : le nombre maximum d'enfants dans une classe est de 18 pour les groupes de 5 ans, et entre 15 et 18 pour les groupes de 4 ans. Lorsque les groupes d'âge sont jumelés, ce nombre est limité à 15.

Taille d'un service de garde : les services de garde peuvent accueillir un maximum de 80 enfants. Un immeuble ne peut abriter plus de deux installations.

Tableau 4.2 Québec : ratio d'encadrement selon l'âge de l'enfant et la taille du groupe²⁹

Âge de l'enfant	Ratio d'encadrement	Taille maximale du groupe
Naissance – 18 mois	1:5	
18 mois – 4 ans	1:8	24
4 ans – moins de 5 ans au 30 septembre	1:10	
5 ans et plus au 30 septembre	1:20	

ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS

Tableau 4.3 Québec : compétences des enseignants et éducateurs

Enseignants de maternelle ³⁰	Éducateurs de la petite enfance ³¹
Les enseignants du Québec doivent posséder un baccalauréat de quatre ans en enseignement préscolaire et primaire et avoir accumulé 750 heures d'enseignement pratique.	Le personnel des garderies doit posséder un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou une formation équivalente reconnue par le Ministère.

Tableau 4.4 Québec : reconnaissance et développement professionnels

	Enseignants de maternelle qualifiés	Éducateurs de la petite enfance qualifiés ³²
Reconnaissance professionnelle	Une certification est requise. Elle relève du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).	Le personnel des garderies doit posséder un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou une formation équivalente reconnue par le Ministère. La loi exige qu'au moins les deux-tiers du personnel principal possèdent un diplôme. S'il y a moins de trois employés, au moins un d'entre eux doit posséder un diplôme.
Développement professionnel	Conformément aux exigences des commissions scolaires.	Aucun développement professionnel continu n'est requis.

Tableau 4.5 Québec: ratio de personnel formé dans les services de garde

Les deux-tiers du personnel des services de garde doivent posséder un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou une formation équivalente reconnue par le Ministère.

Tableau 4.6 Québec : salaire annuel moyen des enseignants et éducateurs de la petite enfance

Enseignants ^a	Éducateurs de la petite enfance ^b	Salaire d'un éducateur en tant que % du salaire d'un enseignant
74 244 \$	48 027 \$	65

^aSalaire annuel pour l'année scolaire 2013-2014³³; ^bSalaire annuel d'un éducateur qualifié qui gagne un salaire maximum en date du 1^{er} avril 2014.

Le *Guide concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des centres de la petite enfance, des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial* énonce les rôles, les responsabilités et la rémunération associée aux postes reconnus au sein de ces lieux de travail. L'échelle salariale à la grandeur de la province pour les éducateurs de la petite enfance diplômés varie entre 17,42 \$ et 23,09 \$/heure, tandis que pour le personnel non diplômé, le salaire de base est de 15,39 \$/heure. Le salaire des adjoints varie entre 13,69 \$/heure et 16,20 \$/heure³⁴.

RESPONSABILITÉ, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Les nouveaux règlements renforcent les dispositions portant sur la santé, la sécurité et la responsabilité des enfants reçus en services de garde sous la surveillance du MFA en avril 2014³⁵.

En juin 2014, le MFA a créé un Localisateur de services de garde qui permet d'obtenir les coordonnées de tous les services de garde en activité et en développement qui ont été autorisés par le Ministère et dont l'ouverture est prévue dans les 18 prochains mois. Il est mis à jour toutes les semaines³⁶.

En mai 2011, on a créé un logo pour tous les programmes de garde réglementés afin d'aider les familles à distinguer les programmes légaux des programmes illégaux³⁷.

Rapports de progrès : le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du ministère de la Famille et des Aînés³⁸ et la *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2012* (version mise à jour) sont des rapports gouvernementaux qui renseignent le public sur l'état des services de garde et leur utilisation.

Surveillance de la population : l'étude longitudinale sur le développement des enfants au Québec est financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Fondation Lucie et André Chagnon, le MFA et l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les analyses de données sont axées sur les facteurs contribuant à la réussite scolaire dans les écoles primaires, tout en tenant compte des expériences de vie des enfants³⁹.

Le MSSS, en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le MELS, le MFA, l'organisation Avenir d'enfants et l'ISQ, a créé *l'Initiative concertée pour le développement des jeunes enfants 2011-2014*⁴⁰. L'initiative comprend les indicateurs sur le développement issus de *l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2012* (EQDEM)⁴¹.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec (2013). Plan stratégique 2012-2017. Extrait de www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan_strategique_2012-2017.pdf.
2. Institut canadien d'information juridique (1er mai 2014). Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1). Extrait de <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-s-4.1.1-r-2/derniere/rlrq-c-s-4.1.1-r-2.html>.
3. Institut canadien d'information juridique (5 janvier 2014). Loi sur l'instruction publique (R.S.Q., chapitre I-13.3). Extrait de <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-i-13.3/derniere/rlrq-c-i-13.3.html>.
4. Ibid.
5. Ministère des Finances, gouvernement du Québec (4 juin 2014). Budget 2014-2015. Extrait de <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2014-2015a/index.asp>.
6. Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, gouvernement du Québec (2014). Inscrire votre enfant dans un service de garde (garderie). Extrait de <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/inscription-garderie.html>.
7. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2012). Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf.
8. Avenir d'enfants. Rapport annuel 2013-2014. Extrait de http://www.avenirdefants.org/media/185867/ae_rapport-annuel_2013-14_vf-pdf2.pdf.
9. Gouvernement du Québec (juin 2014). Budget de dépenses 2014-2015 : Crédits des ministères et organismes. Extrait de http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/14-15/CreditsMO.pdf.
10. Gouvernement du Québec. Loi sur le gouvernement de la nation crie, Chapitre G-1.031. Extrait de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/G_1_031/G1_031.html.
11. Gouvernement du Québec (juin 2014). Plan québécois des infrastructures 2014-2024. Extrait de http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/14-15/PQI2014_2024.pdf.
12. Ministère des Finances, gouvernement du Québec (juin 2014). Plan budgétaire. Budget 2014-2015. Extrait de <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2014-2015a/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>.
13. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2014). Situation des centres de la petite enfance, des garderies

- et de la garde en milieu familial au Québec en 2012. Tableaux 2.7 et 2.8. Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Situation_des_CPE_et_des_garderies-2012.pdf
14. Ministère des Finances, gouvernement du Québec (4 juin 2014). Budget 2014-2015. Extrait de <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2014-2015a/index.asp>.
 15. Ibid.
 16. Ministère des Finances, gouvernement du Québec (2013). Coût de garde quotidien. Extrait de http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp.
 17. Développement de la petite enfance, gouvernement du Canada (2013). Investissements publics dans le domaine de l'éducation et de la garde des jeunes enfants au Canada 2010. Extrait de <http://www.dpe-agje.ca/fra/dpe/ececc-fra/page09.shtml>.
 18. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2011). Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde : information générale et marche à suivre. Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_integration_enfant_handicape_info_generale.pdf.
 19. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec (1999). Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire. Extrait de http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/une-ecole-adaptee-a-tous-ses-eleves-politique-de-ladaptation-scolaire/?tx_ttnews%5Blang%5D=0.
 20. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec (2014). Orientations et encadrements : Politique de l'adaptation scolaire et plan d'action. Extrait de www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/adaptation-scolaire/orientations-et-encadrements/.
 21. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec. Programme de formation de l'école québécoise. Chapitre 4. Éducation préscolaire. Extrait de http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/primaire/medias/4-pfeq_chap4.pdf.
 22. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec (2013). Projet de programme d'éducation préscolaire – Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé – Version du 9 juillet 2013. Extrait de http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/maternelle_4.pdf.
 23. Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Programme Passe-Partout. Extrait de www.csdps.qc.ca/pour-les-eleves/etablissements/programme-passe-partout/.
 24. Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Passe-Partout, Une clé pour la réussite. Extrait de www.csdps.qc.ca/fileadmin/user_upload/Programmes_distinctifs/Passe-Partout_cle_pour_la_reussite.pdf.
 25. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Famille et des Aînés, et ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du Québec (2010). Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité. Extrait de www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/GuideSoutenirPremiereTransScolQualite_f.pdf.
 26. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2007). Accueillir la petite enfance : Programme éducatif des services de garde du Québec, mise à jour. Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf.
 27. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2013). Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs. Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_diversite.pdf.
 28. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec (2004). Document d'information sur les services de garde à l'école. Extrait de http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/servicesdegarde.pdf.
 29. Institut canadien d'information juridique (1er mai 2014). Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1, a. 106). Extrait de <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-s-4.1.1-r-2/derniere/rlrq-c-s-4.1.1-r-2.html>.
 30. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec (2014). Enseigner au Québec. Extrait de <http://www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner>.
 31. Institut canadien d'information juridique (1er mai 2014). Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ((L.R.Q., chapitre S-4.1.1, a. 106). Extrait de <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-s-4.1.1-r-2/derniere/rlrq-c-s-4.1.1-r-2.html>.
 32. Gouvernement du Québec. Educational Childcare Regulation, Education Childcare Act (chapter S-4.1.1, s. 106). Extrait de www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_4_1_1/S4_1_1R2_A.HTM
 33. British Columbia Teacher's Federation. 2013-2014 Canadian teacher salary rankings: Provinces and territories. Extrait de <http://>

www.bctf.ca/uploadedfiles/public/bargainingcontracts/teachersalaryrankings2013-14brief.pdf.

34. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2013). Guide concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des centres de la petite enfance, des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Extrait de www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_guide_administratif_classification.pdf.
35. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2014). Nouveau Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Extrait de www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/Pages/index.aspx.
36. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2012). Extrait de <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/localisateur/Pages/index.aspx>.
37. CBC News (30 mai 2011). Extrait de www.cbc.ca/news/canada/montreal/new-logo-for-legal-daycares-1.1021473.
38. Ministère de la Famille et des Aînés, gouvernement du Québec (2013). Rapport annuel de gestion 2012-2013. Extrait de http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport_annuel_gestion_2012-2013.pdf.
39. Institut de la statistique, gouvernement du Québec (2014). Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ). Extrait de www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca.
40. Ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du Québec (2011). Initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants 2011-2014. Extrait de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2011/11-854-01.pdf>.
41. Institut de la statistique, gouvernement du Québec (2014). Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2012 (EQDEM). Extrait de <http://www.eqdem.stat.gouv.qc.ca/enquete.htm>.